# Publication des actes. Communes de moins de 3 500 habitants. Publication sur le site de l’EPCI

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

Le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 précise que les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes qui ne disposent pas d'un site internet peuvent publier leurs actes, pour leur entrée en vigueur, sur le site de l’EPCI à fiscalité propre.